

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 16 février 2023 à 19h30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

---

**Première convocation**

---

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

**Ordre du jour****Séance publique**

1. Prestation de serment des élus du Conseil Communal des Enfants
2. Informations - communication
3. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
4. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
5. Régie communale autonome - libération du capital
6. Dossier 1374 « Rénovation du système de chauffage de l'église de Fays-Les-Veneurs » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
7. Dossier 1379 « Achat d'une balayeuse-ramasseuse pour la voirie » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
8. Convention « dossiers directs » avec une société de recouvrement : résiliation
9. Délégations de compétences en matière de marchés publics - Décision
10. Marché de travaux (en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat d'ORES Assets
11. Dossier 1367 "Marché-Stock : essais, prélèvements et analyses de sols et de terres 2023" : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
12. Règlement pour bénéficier d'une aide à la communication sur les réseaux sociaux, le site internet, la revue communale et les panneaux d'affichage lumineux de l'Administration communale de Paliseul
13. Règlement d'utilisation d'une surface « horeca » dans les halles de Paliseul
14. Convention de gestion de trésorerie entre l'Administration communale et le CPAS - Décision
15. CSCH pour la location du droit de chasse en forêt communale - Approbation
16. Location du droit de chasse - Lot 1 (Paliseul - Defoy) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
17. Location du droit de chasse - Lot 2 (Carlsbourg) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
18. Location du droit de chasse - Lot 3 (Paliseul) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
19. Location du droit de chasse - Lot 4 (Plainevaux) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
20. Location du droit de chasse - Lot 5 (Fays-les-Veneurs) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
21. Location du droit de chasse - Lot 6 (Nollevaux) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
22. Location du droit de chasse - Lot 7 (Offagne) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
23. Location du droit de chasse - Lot 8 (Our) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
24. Location du droit de chasse - Lot 9 (Opont) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2014 au 30/06/2032
25. Location du droit de chasse - Lot 10 (Maissin) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
26. Location du droit de chasse - Lot 11 (Maissin) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
27. Location du droit de chasse - Lot 12 (Maissin - Fleuriette) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
28. Location du droit de chasse - Lot 13 (Framont) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
29. Location du droit de chasse - Lot 14 (Menuchenet) - Fixation du prix de location

Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032

30. Location du droit de chasse - Lot 15 (Le Bestin) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
31. Location du droit de chasse - Lot 16 (Maîtregibois) - Fixation du prix de location  
Période : du 01/07/2023 au 30/06/2032
32. Mise en location sous bail à ferme de biens communaux - arrêt de la procédure relative au cahier des charges 2022
33. Création d'un groupe de travail pour arrêter un règlement d'octroi de subsides aux associations
34. Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance
35. Subside 2023 : Agence immobilière Sociale (AIS)
36. Subside 2023 : Associations culturelles
37. Subside 2023 : C.C.I.L.B. de Libramont
38. Subside 2023 : Contrat Rivière sous-bassin Semois-Chiers et sous-bassin Semois-Lesse
39. Subside 2023 : Prise en charge de la redevance AFSCA pour les 3 implantations de l'école libre Henry Hennequin
40. Subside 2023 : Syndicat d'Initiative de Paliseul
41. Subside 2023 : Maison du Tourisme de Bouillon pour intervention dans les frais de fonctionnement
42. Remboursement du crédit de trésorerie CRAC le cadre de la problématique de la scolyte des bois de 250.000,00€

**Huis-clos**

43. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
44. Enseignement : désignations - ratifications

La Directrice générale,

E. HEGYI

Par le Collège :



Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.